



Rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP)

Date limite de déclaration : 28 février 2014

MODE D'EMPLOI

- organisation du cabinet
- pratique clinique
- les justificatifs

**Pour pouvoir bénéficier de la rémunération sur objectifs de santé publique,
déclarez sur Espace pro vos indicateurs
relatifs à l'organisation du cabinet et à la qualité de la pratique médicale
et adressez les justificatifs*
à la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
si vous ne les avez pas envoyés l'année dernière.**

Non informatisé ?

Des formulaires papier sont disponibles à la CGSS, à retourner par courrier, avec votre signature et votre cachet.

* voir les justificatifs à fournir, page 4

Déclarer le volet ORGANISATION DU CABINET

Pré-requis

Pour déclencher la rémunération relative au volet « organisation du cabinet », deux conditions sont nécessaires **au 31 décembre 2013** :

1. Avoir télétransmis au minimum 2/3 de ses feuilles de soins en FSE sécurisés ;
2. disposer d'un équipement de télétransmission conforme à la dernière version du cahier des charges SESAM Vitale (il s'agit au minimum de la version 1.40 addendum 2 bis).

Ces 2 pré-requis sont appréciés automatiquement par l'Assurance Maladie.

Déclarer vos indicateurs

- **Connectez-vous à Espace pro**, rubrique Activités > Pratique > ROSP
Le service sera accessible jusqu'au 28 février 2014.
- **Saisissez les 3 indicateurs déclaratifs** qui concernent tous les médecins et l'indicateur sur la synthèse annuelle si vous êtes médecin traitant.

NB: Le médecin traitant doit déclarer s'il est en mesure d'éditer une synthèse annuelle pour le suivi médical de ses patients avant le 31/12/2013

A savoir :

Vous avez déjà effectué cette déclaration en 2012 ?
Vérifiez les informations qui sont pré-enregistrées et complétez-les si nécessaire sur Espace pro avant le 31 janvier 2014.

Déclarer vos horaires de cabinet

Pour valider l'indicateur portant sur l'affichage dans le cabinet et sur ameli-direct des horaires de cabinet :

- Cocher cet item dans la rubrique Activités > Pratiques > Convention - Indicateurs santé publique sur Espace pro,
- Et renseigner vos horaires **sur ameli-direct**. Pour cela, cliquez sur la bannière située en bas à droite de la page d'accueil du portail Espace pro.



Déclarer le volet PRATIQUE CLINIQUE

Si vous êtes médecins traitants

5 indicateurs doivent être déclarés avant le 28 février 2014 sur Espace pro ou, pour les médecins non informatisés, sur formulaire papier.

Ces formulaires sont disponibles auprès de la CGSS et sont à renvoyer à celle-ci avec votre signature et votre cachet par mail ou par courrier aux adresses situées dans l'encart en bas de page.

Les patients à prendre en compte sont ceux vous ayant déclaré comme médecin traitant et présents dans votre patientèle « médecin traitant » **au 31 décembre 2013** (au moment de la déclaration de vos indicateurs). Cette patientèle est issue des données du Régime général ; elle est actualisée quotidiennement et accessible sur Espace pro, rubrique Activités > Pratique > Patientèle médecin traitant

Si vous êtes médecins spécialistes en cardiologie et maladies vasculaires

2 indicateurs doivent être déclarés, à partir de mi-janvier et avant le 28 février 2014, sur Espace pro ou, pour les médecins non encore informatisés, sur formulaire papier.

Ces formulaires sont disponibles auprès de la CGSS et sont à renvoyer à celle-ci avec votre signature et votre cachet par mail ou par courrier aux adresses situées dans l'encart en bas de page.

Si vous êtes médecins spécialistes en hépatologie et gastroentérologie

2 indicateurs doivent être déclarés, avant le 28 février 2014, sur formulaire papier.

Ces formulaires vous seront envoyés par la CGSS et sont à renvoyer à celle-ci avec votre signature et votre cachet par mail ou par courrier aux adresses situées dans l'encart en bas de page.

Transmettre VOS JUSTIFICATIFS D'ORGANISATION DU CABINET

Les justificatifs

Sont recevables les copies de pièces suivantes :

- une facture du logiciel ;
- un bon de commande ;
- un contrat de maintenance ou d'abonnement ou de location ;
- une attestation lorsque l'éditeur est une association ;
- une attestation lorsque le médecin est bêta testeur.

Où transmettre

Mail : rosp@cgss-martinique.cnamts.fr

Courrier : M. Le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique
Secteur Régulation - RO SP MEDECINS
Centre d'Affaires AGORA 2 - Zac de l'Etang Z'Abri cots
97200 Fort de France

A savoir :

Si vous avez des difficultés,
contactez votre Délégué Assurance Maladie
ou votre Conseiller Informatique de Service
qui prendra contact avec vous.